

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

18 AVRIL 2024

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Impasse du Bouchery**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,VU la demande de travaux sur la D114 route de Cours, qui
seront réalisés par l'Entreprise BBF RESEAUX,**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.**A R R E T E**

ARTICLE 01 : Du jeudi 18 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de pose de réseau électrique basse tension en traversée de chaussée à l'Impasse du Bouchery.

ARTICLE 02 : La circulation et le stationnement seront interrompus le temps des travaux

ARTICLE 03 : L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD

